Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°2017 - 05 - 31 - 006
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ACCA SOYE

VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre II et notamment les articles L 422-23 et R 422-82 et suivants ;

VU la décision préfectorale N°2012198-0009 en date du 16/07/2012 portant agrément de la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de SOYE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-04-28-003 du 28 avril 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU le dossier envoyé par le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de SOYE le 10/03/2017 ;

.VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 14/03/2017 ;

VU l'avis réputé favorable du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs à la date du 14/04/2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance de 154 ha 37 a 71 ca situés sur le territoire de la commune de SOYE désignés sur le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :
- à tout moment, sur décision du Préfet, pour un motif d'intérêt général ;
- sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant à compter de la date d'institution de la réserve.

Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au Préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique pourra être réalisée suivant les modalités fixées chaque année par l'arrêté attributif de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

ARTICLE 4 : La destruction des nuisibles dans la réserve est possible avec l'accord du propriétaire :
- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : uniquement par les agents assermentés, en dehors de l'ouverture générale.

L'exécution de ces destructions devra être réalisée en assurant la protection du gibier et la préservation de sa tranquilité.

ARTICLE 5 : La réserve, dont les limites figurent au plan en annexe 2, devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée. Des panneaux seront notamment apposés aux points d'accès publics à la réserve.

ARTICLE 6 : La décision préfectorale en date du 16/07/2012 est abrogée.

ARTICLE 7 : **Publication** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois au moins dans la commune de .

ARTICLE 8 : **Délai et voie de recours** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 9 : **Exécution** :

Le Directeur Départemental des Territoires, le Maire et le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de SOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Montbéliard
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs.

Besançon, le 31 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Et par subdélégation
Bernard LIANZON
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche

ANNEXE 1 Arrêté N°2017-05-31-006 du 31/05/2017
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
ACCA de SOYE

PARCELLES FAISANT PARTIE DE LA RESERVE DE CHASSE

Commune et Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface		
			ha	a	ca
SOYE					
Au Chanois	ZM	22 à 24	22	59	20
En Lepenoy	ZM	25 à 31	16	24	40
Champs du Puits	ZM	14 à 19	13	83	60
A Blanchard	ZM	13	14	45	00
A la Craie	ZT	32 à 35, 55	14	34	36
A la Clef	ZT	36, 37, 59	7	73	55
Revers des Vignes	ZV	1 à 24, 52	10	47	40
Murger Rouillot	ZV	27, 54, 55, 58, 59	15	73	40
Sous le Cotelot	ZV	29 à 37	21	71	40
Combe Robert	ZV	38	6	28	90
Sur les Vignes	ZW	19, 21, 23, 24	10	96	50
			154	**37**	**71**
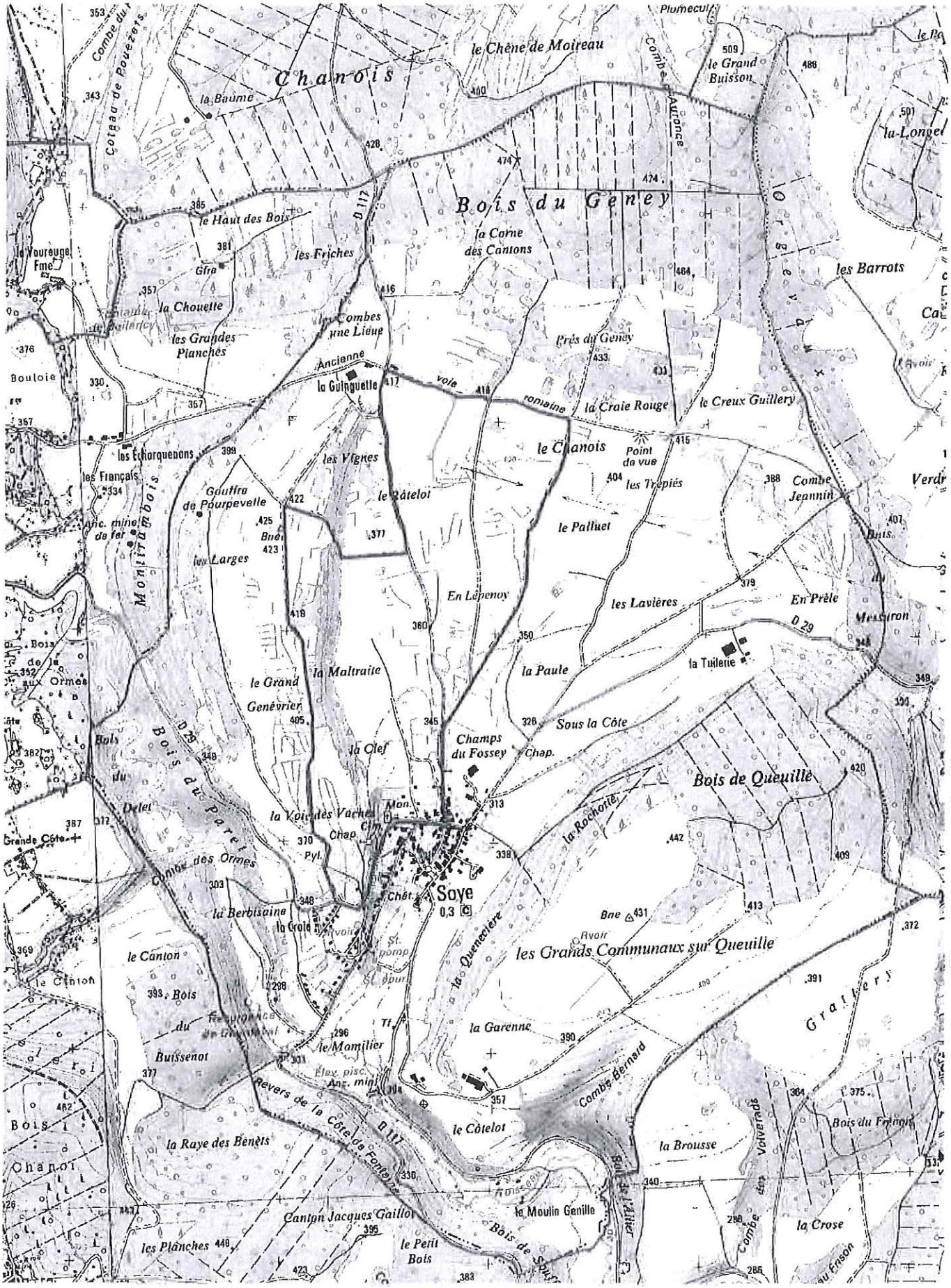
Annexe 2 - Arrêté du 31 MAI 2017
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
ACCA SOYE